



Compte rendu de séance Conseil Municipal du 28 Juin 2021

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire le **VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN**, à la salle René Morel, après convocation légale, à **18h30**, sous la présidence de Madame Magali DUVERNOIS, Maire.

Etaient présents :

Magali DUVERNOIS, Maire, Sylvie VALLAT, Sébastien TRUCHOT, Christel CHARION, adjoints, Pascal BAU, Claire BOURGAU, Claude DODIN, Mohammed FAÏK, Driss HAJAM, Dominique LINOZZI, Christian POUX, Armelle TEMEN, Melissa UNLU, Pascale ZEBBICHE, Josiane SANSEIGNE, Louis BAUDREY, Jean-Louis BERTOCCHI, Nathalie NOIROT, conseillers municipaux

Etaient absents représentés :

Mathieu MOINE a donné pouvoir à Sylvie VALLAT
Milène LABREUCHE a donné pouvoir à Christel CHARION
Francis BOUILLET a donné pouvoir à Pascale ZEBBICHE
Nathalie PHILIPPE a donné pouvoir à Melissa UNLU
Michel AMPS a donné pouvoir à Mohammed FAÏK

Participaient à la séance :

Sandrine CHALOT, Cabinet du Maire
Christine SOBINSKI, comptabilité
Laurent BAINIER, chargé de communication.

Madame le Maire a ouvert la séance et constaté que le quorum était atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le conseil. Sylvie VALLAT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire donne lecture des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal depuis la dernière réunion.

- Décision 2021-01 : Résiliation bail logement – 7 Grande Rue
- Décision 2021-02 : Signature bail logement n°3 – 17 Rue Cuvier, en relogement des époux BOUBAÏSSA, voisins des sinistrés de la rue du Maroc

Question 2021-28 - Administration – Approbation du compte-rendu de la séance du 13.04.2021

Le compte-rendu de la séance du 13/04/2021 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

Question 2021-29 – Finances – Vote des taux des taxes directes locales 2021

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Concernant le département du Doubs, le taux de TFPB 2020 s'élevait à 18.08 %.

Le taux départemental de TFPB 2020 vient s'additionner au taux communal 2020 fixé à 13,19 %.

Ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de la taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, **il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 31,27 %**, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 13,19 % et du taux 2020 du département, soit 18,08 %.

Ainsi le taux de référence du foncier bâti de la commune est de 31,27 %.

Il convient également de voter le **taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties** (TFPNB). Il est proposé au Conseil Municipal de conserver pour 2021 un taux identique à 2020 soit **18,89%**.

Les taux des taxes directes locales **sont votés à l'unanimité**.

Question 2021-30 – Urbanisme – Opposition au transfert de la compétence « PLU et documents d'urbanisme » à PMA

La Loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme au profit des communautés de communes ou d'agglomération.

L'article 136 II 2^{ème} aliéna de la loi « ALUR » prévoit que si la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutivement au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population.

Le transfert qui devait avoir lieu au 1^{er} janvier 2021 a été reporté au 1^{er} juillet 2021 en raison de la situation sanitaire. En effet la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence a étendu largement la période d'opposition. Ainsi pour l'année 2021 le délai d'opposition court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 (Loi n° 2021-160 du 15 février 2021, article 5).

La commune a tout intérêt à conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme. En effet le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisme en fonction des spécificités de chaque territoire. La vision de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale doit rester portée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui permet de définir les grands enjeux et les orientations en matière de développement du territoire.

Aussi le maintien de la compétence communale permet de conserver une certaine flexibilité pour engager des procédures de modification, de révision ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Pour ces raisons Madame le Maire propose de refuser le transfert automatique de la compétence « PLU et documents d'urbanisme » à PMA.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE

Question 2021-31 – Sport Loisirs – Gratuité du mini-golf

Le mini-golf de la Peupleraie, situé rue Paul Fleury à côté des courts de tennis était en principe ouvert les mois de mai, juin et septembre, les mercredi, samedi et dimanche de 14h à 18h. Et les mois de juillet et août chaque jour de 14h à 18h. (Fermé le lundi)

Le tarif public appliqué jusque-là était de 2,50 € pour les adultes et 1,60 € pour les enfants.

Pour pouvoir encaisser l'argent, il est nécessaire de prévoir de nommer un agent régisseur des recettes, chargé d'encaisser les recettes relatives à la mise en œuvre de cette attraction, ainsi qu'un régisseur suppléant.

En lien direct avec le comptable public, cette mission est très encadrée.

Etre régisseur de recettes induit des fonctions et des responsabilités qui sont précisées par arrêté individuel du Maire.

-o-O-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 28 Juin 2021

Cette fonction est soumise au principe de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) portant sur la conservation, le maniement des fonds ainsi que sur la tenue de la comptabilité et la production de justificatifs.

Le mini-golf est resté fermé en 2020 à cause de l'épidémie de COVID-19.

Cette attraction est relancée cette année depuis le mois de juin 2021 avec des visites de scolaires.

En juillet et août il sera ouvert au public les mercredi, samedi et dimanche de 14h à 18h.

Aussi, compte tenu de la difficulté à recruter un régisseur et un suppléant, au vu notamment des contraintes qui s'imposent à ces fonctions, il est proposé pour cette année, le temps d'une nécessaire réflexion à mener sur le fonctionnement du lieu et ses pistes d'évolutions, d'ouvrir le mini-golf à titre gratuit.

Etant précisé que la présence d'un saisonnier est prévue pour l'accueil du public et la remise du matériel nécessaire contre rétention d'une carte nationale d'identité, ou tout document de nature à justifier de l'identité.

Madame le Maire propose au Conseil de valider la gratuité du mini-golf pour 2021.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE

Question 2021-32 – Urbanisme – Projet de modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme

Suite à l'élaboration par les services des DDT de la région et des services de la DREAL, d'une nouvelle doctrine relative au risque minier, qui nous a été portée à connaissance le 25 mars 2021, il convient d'apporter une modification au règlement du plan local d'urbanisme pour être en conformité avec les instructions nouvelles. En effet cette nouvelle doctrine explicite les possibilités de construction dans ces zones où le risque minier a été réévalué.

Le nouveau plan de zonage des aléas fourni par la DREAL est joint pour information. Il est disponible en Mairie pour consultation.

Compte tenu de l'obligation qui nous incombe de prendre en considération la modification dont il s'agit, il pourrait être opportun de prévoir d'apporter d'autres modifications au règlement du PLU de la commune dans les mois à venir.

Dans ce contexte, si des remarques sont à formuler dans le sens d'une amélioration du règlement du PLU, il convient de se manifester aussi rapidement que possible.

Etant précisé que l'Agence de Développement et d'Urbanisme nous accompagnera sur ce dossier.

Dans ces conditions, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les démarches qui vont s'engager avec l'ADU et la DREAL sur le projet de modification du règlement du PLU communal.

Etant entendu que le conseil municipal aura à se prononcer le moment venu pour valider les modifications ainsi apportées.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE

Question 2021-33 - Urbanisme – Acquisition future de terrains

Mme AUBRIOT Christine, propriétaire, a proposé à la commune d'acquérir un terrain cadastré AM9, situé à l'entrée de la rue du Mont, d'une surface de 7 m² pour l'euro symbolique.

Mme AUBRIOT Christine propose également à la commune d'acquérir une parcelle cadastrée AA183, située aux Chenevières, lui appartenant en indivision avec Mr PODVIN Christian. La surface de ce terrain est de 584 m².

Dans cette hypothèse, la commune a proposé le prix de 6000 € à Mme AUBRIOT, auxquels s'ajouteront les frais d'actes. Après consultation de Mr PODVIN, Madame AUBRIOT a confirmé son souhait de vendre ce terrain à la commune.

En conséquence, ce terrain pourrait venir augmenter (ou constituer) la réserve foncière de la commune sur ce secteur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- d'acquérir le terrain AM9 au prix de 1€ symbolique, auxquels s'ajouteront les frais d'actes

-o-O-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 28 Juin 2021

- d'acquérir le terrain AA183 au prix de 6000 €, auxquels s'ajouteront les frais d'actes
- d'autoriser le Maire à signer les actes à intervenir et toutes pièces nécessaires à cette acquisition

Cette demande est approuvée à l'UNANIMITE

Question 2021-34 - Personnel – Avancement de grade

Suite à la réussite à un examen professionnel, un agent peut bénéficier d'un avancement de grade.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois comme suit :

Suppression de poste	Nb d'heures hebdomadaire	Création de poste	Nb d'heures hebdomadaire
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	35h	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h

La nomination sera effective au 1^{er} juillet 2021.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE

Question 2021-35 - Personnel – Création de poste

Suite à l'obtention par Cyril DIETRICH de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, session 2020, et aux cinq années passées aux services techniques de la ville, Madame le Maire propose la création d'un poste dans ce grade.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal.

Cette demande est approuvée à l'UNANIMITE

Question 2021-36 - Personnel – Monétisation du CET

La délibération 2016-63 prise par la commune le 2 décembre 2016 prévoyait la mise en place du Compte Epargne Temps (CET) et fixait des modalités d'application du dispositif dans la commune.

Pour rappel le CET est un dispositif qui permet aux agents de conserver les jours de congés non pris sur plusieurs années. Il est créé à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommables. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés.

La délibération sus-visée prévoyait qu'en cas de changement de collectivité, l'agent conservait les droits acquis au titre du Compte Epargne Temps. Mais la délibération en question ne prévoyait pas le sort des CET en cas de refus de reprise des CET par la collectivité d'accueil.

Compte tenu d'une part, que la délibération du 2 décembre 2016 prévoit que le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire, et compte tenu d'autre part des situations parfois délicates ou complexes, qui ne permettent pas à l'agent de liquider les CET dont il dispose, il convient de délibérer sur la monétisation exceptionnelle des CET, et dans la limite de 15 jours de CET.

En cas de mutation, il existe une possibilité de conventionnement pour les deux collectivités ou établissements d'origine et d'accueil du fonctionnaire.

La convention doit prévoir les modalités financières du transfert de CET. Le contenu de la convention serait laissé à l'appréciation des exécutifs locaux. Cette disposition est destinée à permettre un dédommagement de la collectivité d'accueil qui devra assumer le CET en facilitant la recherche d'un accord avec la collectivité d'origine dans laquelle le CET a été alimenté mais non consommé.

-o-O-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 28 Juin 2021

Toutefois, les collectivités et établissements concernés ne sont pas tenus de conclure une telle convention. La collectivité avec laquelle il est conventionné doit avoir prévu expressément ce dispositif au travers d'une délibération autorisant l'indemnisation.

Le montant brut de l'indemnisation forfaitaire est fixée en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- Catégorie A : 135 € par jour épargné
- Catégorie B : 90 € par jour épargné
- Catégorie C : 75 € par jour épargné

Dans tous les cas la décision sera soumise à la discrétion du Maire qui se réservera le droit de refuser la monétisation des CET pour simple convenance.

Madame le Maire demande au Conseil de valider la monétisation des CET présentée.

Cette demande est approuvée à l'UNANIMITE

Question 2021-37 – Biens communaux – Véhicule à réformer

Un véhicule des services techniques est à réformer. Il s'agit du Boxer Peugeot, immatriculé 5799XP25. Sa date de première mise en circulation est le 25 mai 2001.

Il est refusé au contrôle technique et ne peut donc faire l'objet d'une vente.

Il devra donc être sorti de l'inventaire des biens communaux.

Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation de réformer le véhicule dont il s'agit et d'effectuer les démarches nécessaires à sa destruction.

Cette demande est approuvée à l'UNANIMITE

Question 2021-38 – Urbanisme – Projet d'urbanisation secteur « Haut village »

Depuis plusieurs années, le secteur « Haut Village » délimité notamment par les rues du Croissant et des Serrigots et l'impasse de la Piste et représentant environ 8500 m² de terrains est identifié AU1ah au niveau du PLU en tant que secteur de densification de continuité du centre village (*extrait du PLU approuvé en 2017 : ce secteur a pour vocation d'accueillir une urbanisation en continuité avec celle du centre village, à dominante d'habitat mais pouvant comporter une pluralité de fonctions propres à toute centralité, notamment un ou des équipements*).

NEOLIA s'était positionné pour un projet de construction d'une Villagénération et de pavillons en PSLA (prêt social location-accession). Le projet porterait sur 19 logements locatifs Villagénération et quelques pavillons en PSLA. Le projet a été validé en comité d'engagement NEOLIA.

A la suite des investigations et modifications de servitude, un permis d'aménager enregistré sous le numéro PA 025 230 18 M 0002 a été déposé par la mairie sur les parcelles AA 308, 441, 449, 451p, 67, 89, 66p et 442. Ce dernier a été accepté le 1^{er} février 2019. Il autorise la création d'un lotissement selon le découpage parcellaire présenté représentant un maximum de 6 lots et une surface de plancher maximale de 3 750 m².

La commune, propriétaire partiel des terrains d'emprise, a engagé le rachat des parcelles dans le périmètre du permis d'aménager avec les différents propriétaires. Les premières négociations ont débuté en 2015.

Deux propriétaires ne souhaitent pas vendre leurs parcelles, la famille Meyer et les consorts Frelet.

NEOLIA a donc adapté son projet (projection)

Madame le Maire tiendra l'assemblée informée de l'évolution du projet le moment venu et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la phase de réalisation du projet.

Cette demande est approuvée à l'UNANIMITE

-o-O-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 28 Juin 2021

Question 2021-39 – Résultat consultation Marché Public – Restauration scolaire et périscolaire, crèche et personnes âgées ou en perte d'autonomie

Une consultation a été engagée pour la prestation de fournitures de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et périscolaire (lot 1), la crèche (lot 2) et les personnes âgées ou en perte d'autonomie d'Exincourt (lot 3).

Une offre nous est parvenue sur la totalité des lots, et une offre nous est parvenue sur le lot 1 uniquement.

Après consultation de la C.A.O. la proposition d'API se situant à Autechaux (25110) a été retenue sur le lot 1. Et la proposition de l'ADAPEI du Doubs a été retenue sur le lot 2 et sur le lot 3.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce choix.

Cette demande est approuvée à l'UNANIMITE

Question 2021-40 – Finances – Compte de gestion 2020

Le Trésorier d'Audincourt a fait parvenir le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget communal.

Il apparaît que ce document qui retrace l'intégralité des opérations effectuées au cours de l'exercice concorde avec le compte administratif 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce compte de gestion.

Le compte de gestion est à disposition en Mairie.

Le compte de gestion 2020 est approuvé à l'UNANIMITE

Question 2021-41 – Finances – Compte Administratif 2020

Le compte administratif 2020 présente le résultat suivant :

Excédent de fonctionnement (y compris excédent de fonctionnement N-1)	526 685.87
Déficit d'investissement (y compris excédent d'investissement N-1)	-191 815.03
Solde des restes à réaliser d'investissement	32 548.47
Le résultat net de clôture s'élève donc à :	367 419.31

Les dépenses de fonctionnement sont réalisées à **85.63 %**.

Les dépenses d'investissement à hauteur de **59.19 %**.

2- Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement évolution, structure

L'année 2020 a généré un excédent de fonctionnement de **526 685.87 €** tandis que la section d'investissement présente un déficit de **191 815.03 €** auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser de **32 548.47 €**, soit un déficit de **159 266.56 €** d'où un excédent net de clôture de **367 419.31 €**.

Section de fonctionnement :

2.1.1 - Dépenses

	PREVU	REALISE
DEPENSES	3 226 700.00	2 762 900.79
RECETTES	3 226 700.00	3 289 586.66
RESULTATS DE FONCTIONNEMENT		526 685.87

-o-O-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 28 Juin 2021

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse par rapport à 2019 – 8.87 % (-268 848.19€).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Chapitre	Libellé	2019	2020
011	Charges à caractère général	942 444.56	840 846.04
012	Charges de personnel	1 672 156.78	1 613 766.50
14	Atténuations de produits	60 257.00	58 182.00
65	Autres charges de gestion courante	231 762.74	234 597.10
66	Charges financières	6 943.07	7 456.69
67	Charges exceptionnelles	1 948.81	4 000.01
042	Op° ordre de transfert entre sections	116 236.02	4 052.45
TOTAL DEPENSES		3 031 748.98	2 762 900.79

2.1.2 – Recettes

Les recettes ont augmenté : + 2.55% par rapport à celles de 2019 (+ 81 923.31 €)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Chapitre	Libellé	2019	2020
013	Atténuations de charges	29 438.53	68 277.23
70	Produits des services, du domaine, vente...	155 086.95	123 684.92
73	Impôts et taxes	2 490 020.46	2 509 705.25
74	Dotations et participations	285 890.01	446 435.58
75	Autres produits de gestion courante	113 676.15	102 639.56
77	Produits exceptionnels	33 433.89	38 844.12
042	Op° d'ordre de transferts entre sections	100 117.36	0.00
TOTAL RECETTES		3 207 663.35	3 289 586.66

Pour rappel : La DGF a été totalement supprimée en 2019 portant la perte cumulée depuis 2014 à 871 976 €.

Année	Montant	Diff. Avec N-1	Diff. Cumulée
2014	249 644		
2015	182 223	-67 421	-67 421
2016	115 244	-66 979	-134 400
2017	53 857	-61 387	-195 787
2018	22 920	-30 937	-226 724
2019	0	-20 920	-247 644
Diff. Cumulée			871 976

2.1 Section d'investissement

Les dépenses totales d'investissement s'élèvent à 628 164.51 € soit un taux de réalisation de 59.19 %

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

Chapitre	Libellé	2019	2020
20	Immobilisations incorporelles	1 448.39	1 998.50
21	Immobilisations corporelles	875 660.14	382 734.39
23	Immobilisation en cours	17 645.81	0.00
10	Dotations et fonds divers	12 113.00	42 344.51
16	Emprunts et dettes assimilées	36 563.44	60 327.17
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 117.36	0.00
001	Solde d'exécution reporté (déficit d'investissement)	111 856.06	126 047.94
TOTAL DEPENSES		1 155 404.20	628 164.51

-o-O-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 28 Juin 2021

Les recettes d'investissement en nette baisse.

Chapitre	Libellé	2019	2020
13	ventions d'investissement	220 678.96	88 000.00
16	prunts et dettes assimilées	360 000.00	0.00
21	nobilisations corporelles	394.25	3 459.26
10	ations, fonds divers	159 960.02	164 171.36
1068	édent de fonctionnement reporté	170 535.16	175 914.37
165	ôt et cautionnement reçus	1 551.85	752.02
040	° d'ordre de transferts entre sections	116 236.025	4 052.45
001	de d'exécution reporté (excédent d'investissement)	0.00	0.00
TOTAL RECETTES		1 029 356.26	436 349.48

3- Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau d'épargne net

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est aussi appelée "autofinancement brut".

L'épargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette.

En 2020, l'épargne brute s'élève à 530 738.32 € tandis que l'épargne nette s'élève à 470 411.15 €

4- Niveau d'endettement de la collectivité

Au 1^{er} janvier 2020, le capital restant dû était de 555 604.25 €.

L'annuité de l'exercice a été réglée à hauteur de 60 327.17 en capital et 7 073.80 € en intérêts.

L'encours de la dette au 31 décembre 2020 est de 488 203.28 €

5- Principaux ratios

	Informations financières - ratios	Valeurs 2020	Moyenne nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	843.17	756.00
2	Produit des impositions directes / population	585.97	385.00
3	Recettes réelles de fonctionnement sur population	1 005.37	913.00
4	Dépenses d'équipement brut / population	122.08	323.00
5	Encours de la dette / population	149.21	701
6	DGF / population	8.03	145

6- Effectif de la collectivité et charges de personnel

L'effectif de la collectivité au 31 décembre 2020 est de 41 agents :

- ➔ 28 à temps complet + 3 à temps partiel à la crèche (ETP = 2.10)
 - ➔ 1 apprentie
 - ➔ 9 à temps non complet (ETP = 6.64)
- représentant 37.74 équivalents temps plein.**

Le montant des charges de personnel a baissé de 3.49 % (-58 390.28 €) par rapport à 2019.

Il est de 1 613 766.50 € et représente 58.41 % des dépenses totales de fonctionnement alors qu'en 2019, il était de 1 672 156.78 € et représentait 55.15 % des dépenses totales de fonctionnement.

Madame le Maire ayant quitté la salle de réunion, le conseil municipal, placé sous la présidence de Sébastien TRUCHOT 3^{ème} Adjoint, propose d'adopter le compte administratif 2020.

Le compte administratif 2020 est approuvé à l'UNANIMITE

Le résultat de la **section de fonctionnement** apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice soit : **526 685.87 €**

Après constatation de ce résultat, l'assemblée peut affecter ce dernier en tout ou partie :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes),
- pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve d'investissement).

Il est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement **2020** de la façon suivante :

- **159 266.56 €** à la couverture des besoins de financement dégagés par la section d'investissement (191 815.03 € de déficit d'investissement et de 32 548.47 de soldes des restes à réaliser d'investissement)
- **367 419.31 €** en réserve de fonctionnement

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat 2020.

L'affectation du résultat 2020 est approuvée à l'UNANIMITE

Divers

Madame le Maire remercie tout le Conseil Municipal pour l'implication de chacun lors des élections et la tenue des bureaux de vote.

- Création d'une classe ULIS à compter de la rentrée de septembre 2021. Un enseignant supplémentaire. Capacité maximum de la classe de 12 élèves. Les enfants de cette classe seront comptabilisés dans l'effectif.

- Mise en place du dispositif EILE (enseignement international des langues étrangères).

Quelques dates :

04.07 : Brocante du Comité des fêtes

13.07 : Manifestation fête Nationale. Cérémonie au Monument aux Morts à 19h30, défilé, restauration et animations sur le complexe sportif à partir de 18h et feu d'artifice.

23.07 au 22.08 : Mairie fermée le samedi matin pendant la période estivale

Prochain Conseil Municipal le 28 septembre 2021

Manifestation patriotique le 11 novembre 2021

30.11.2021 : Conseil Municipal

01.03 : Conseil Municipal

12.04 : Conseil Municipal

28.06 : Conseil Municipal

La séance est levée à 19h45.